LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le présent mandat, les termes suivants sont définis comme suit :

Haut dirigeant : vice-président à la direction ou titulaire d'un poste d'échelon supérieur.

Cadre supérieur : personne occupant une fonction importante dans l'équipe de direction de la Banque. Sont inclus le chef de la direction, le chef des Affaires financières et tout autre dirigeant ayant un rapport hiérarchique fonctionnel direct avec le conseil d'administration et le chef de la direction.

Indépendance et durée du mandat

Chaque président de comité doit être indépendant conformément aux lois, règles et règlements applicables et aux normes en matière d'indépendance des administrateurs approuvées par le conseil.

Chaque président de comité doit être nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance. Sous réserve des limites établies dans la Politique en matière de gouvernance d'entreprise, la durée du mandat d'un président de comité sera de trois ans. Suivant la recommandation du comité de gouvernance, le mandat d'un président de comité peut être prolongé pour une période additionnelle pouvant aller jusqu'à deux ans.

Mandat

Assurer le bon fonctionnement du comité et veiller à ce qu'il soit en mesure d'exercer son mandat conformément aux dispositions de la charte qui le régit et d'assumer toute autre responsabilité qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration.

Responsabilités

Chaque président de comité s'acquitte des responsabilités suivantes :

1. Assister à toutes les réunions du comité et les présider.

2. Donner le ton à la réunion et promouvoir une culture d'ouverture en assurant la tenue de discussions ouvertes, inclusives et vives qui demeurent dans le cadre des points à l'ordre du jour.

3. Déterminer la fréquence et la durée des réunions du comité en consultant les membres du comité et le secrétaire général.

4. Établir l'ordre du jour de la réunion, en collaboration avec le président, le chef de la direction, la haute direction, le président du conseil et le secrétaire général.

5. Communiquer au conseil d'administration le résultat des délibérations du comité, y compris les décisions et les recommandations qui en résultent et les questions importantes soulevées lors des réunions du comité.

6. Veiller à ce que le comité puisse exercer ses fonctions indépendamment de la direction

et encourager le comité à adopter une attitude de questionnement quant à la façon dont le comité s'acquitte de son mandat.

7. Faciliter la communication entre les comités, s'il y a lieu, pour favoriser la circulation de l'information et des idées.

8. Veiller à ce que tous les membres du comité disposent de l'information nécessaire et des ressources adéquates pour être en mesure d'assumer leurs responsabilités.

9. Superviser l'intégration des nouveaux membres du comité.

10. Piloter le processus annuel d'auto-évaluation du comité et de révision de sa charte.

11. Donner son avis au président du conseil et au président du comité de gouvernance relativement à la planification de la relève au poste de président du comité et à la composition de ce dernier.

12. Consulter des conseillers juridiques, financiers ou autres indépendants, retenir leurs services ou les congédier, s'il est jugé nécessaire de le faire, sans consultation ni approbation préalable de la haute direction de la Banque.

13. Rencontrer des actionnaires, des représentants des autorités réglementaires de la Banque, y compris le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, et d'autres parties prenantes, au besoin.

14. Faire rapport au président du conseil.

15. S'acquitter d'autres responsabilités propres à un comité énoncées ci-dessous.

<u>Président du comité d'audit et de révision</u>

1. Communiquer avec l'auditeur externe.

2. Préapprouver tout service fourni par l'auditeur des actionnaires ne faisant pas partie de son mandat initial.

3. Faciliter l'approbation des états financiers annuels et du rapport annuel.

4. Donner son avis au comité du capital humain et de la rémunération en ce qui a trait :

 a. aux éléments à prendre en compte dans la rémunération;

 b. à l'évaluation de l'efficacité et du rendement; et

 c. au plan de relève du chef des affaires financières, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de groupe, Lutte contre le blanchiment d'argent.

5. Approuver les dépenses engagées par le président du conseil.

Président du comité de gouvernance

1. Superviser et faciliter le processus de révision annuelle du conseil.

2. De concert avec le président du conseil, procéder aux entrevues avec les administrateurs et à l'évaluation des administrateurs.

3. De concert avec le président du conseil, faire le premier tri des candidats au poste d'administrateur dans le cadre du processus de nomination des administrateurs.

4. Au besoin, superviser la délégation de certaines responsabilités à une personne désignée ou à un comité du conseil.

5. Agir en tant que remplaçant d'urgence du président du conseil.

Président du comité du capital humain et de la rémunération

1. De concert avec le président du conseil, superviser l'évaluation de rendement du président et chef de la direction par rapport aux objectifs d'entreprise fixés.

2. Superviser les évaluations effectuées par le président et chef de la direction et/ou les chefs de groupe portant sur les autres hauts dirigeants et des cadres supérieurs.

3. Superviser l'évaluation périodique de la planification de la relève pour les hauts dirigeants et les cadres supérieurs.

4. Superviser la rémunération totale accordée au président et chef de la direction et aux autres hauts dirigeants.

5. Préparer, de concert avec le président du comité d'évaluation des risques, l'ordre du jour des réunions conjointes.

6. Rencontrer les actionnaires et les parties prenantes pour discuter du vote consultatif sur la rémunération et de l'approche de la Banque en matière de rémunération de la haute direction et d'enjeux connexes.

Président du comité d'évaluation des risques

1. Superviser le processus d'examen et d'évaluation des risques appliqué par le comité.

2. Donner son avis au comité du capital humain et de la rémunération en ce qui a trait :

 a. aux éléments à prendre en compte dans la rémunération;

 b. à l'évaluation de l'efficacité et du rendement; et

 c. au plan de relève du chef, Gestion du risque.

3. Préparer, de concert avec le président du comité du capital humain et de la rémunération, l'ordre du jour des réunions conjointes; et

4. De concert avec le président du comité responsable des technologies, gérer les risques associés à la stratégie en matière de technologies, selon le cas.

Président du comité responsable des technologies

1. Superviser l'examen par le comité de la stratégie de la Banque en matière de technologies, de la gestion des risques liés aux technologies et des investissements et innovations technologiques.

2. Faire rapport au comité d'évaluation des risques sur les questions de gestion des risques liés aux technologies, au besoin.

3. Collaborer avec le président du comité d'évaluation des risques sur la gestion des risques liés à la stratégie en matière de technologies, au besoin.

Ce document a été revu et approuvé par le conseil le 27 octobre 2026 et est entré en vigueur le 1er novembre 2026.